



Avis n° B 19-005

Séance du 17 juin 2019

AVIS

Article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2019

COMMUNE DE PAMANDZI

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU l'arrêté n° 18-001 du 16 février 2018 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte ;

VU le bordereau du 27 mai 2019, enregistré au greffe le 28 mai 2019, par lequel le préfet de Mayotte a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2019 de la commune de Pamandzi, en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de son président en date du 28 mai 2018 informant le maire de Pamandzi de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU ses précédents avis des 21 juillet 2009, 1^{er} juillet 2010, 9 juin 2011, 5 juillet 2012, 26 juillet 2013, 28 juillet 2014, 23 juillet 2015, 28 octobre 2016, du 28 juillet 2017 et du 7 juin 2018 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune ;

VU les échanges avec la commune ayant permis de recueillir son avis sur l'analyse de la chambre et sur les mesures envisagées ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes, président de section;

Après avoir entendu le rapporteur en ses observations ;

I. SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.*

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire (...) » ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « *Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate. » ;*

CONSIDÉRANT que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par courrier enregistré au greffe de la juridiction le 28 mai 2019, le budget primitif 2019 de la commune de Pamandzi ; que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement sur l'exercice 2018 proposées dans l'avis susvisé du 4 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de s'assurer, au regard des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, du respect des mesures de redressement préconisées par la chambre dans son précédent avis, et de formuler, le cas échéant, les propositions de mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

II. SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 a été voté par le conseil municipal le 1^{er} mai 2019; qu'il se présente en équilibre en section de fonctionnement et en équilibre en section investissement comme détaillé ci-après ;

COPIE

Tableau n° 1 : Budget primitif 2019 voté par le conseil municipal

Budget primitif 2019 (en €)	Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	8 180 261	8 180 261	0
Restes à réaliser	0	0	0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0
Total	8 180 261	8 180 261	0
Budget primitif 2019 (en €)	Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	3 933 412	5 246 777	1 313 365
Restes à réaliser	3 733 074	3 475 739	-257 335
Résultat d'investissement reporté	1 056 030	0	-1 056 030
Total	8 722 516	8 722 516	0
Total cumulé des deux sections			0

Source : Budget primitif 2019 (en euros)

A – En ce qui concerne les reports

CONSIDÉRANT que l'exécution du budget 2018 de la commune s'est traduite par un excédent de fonctionnement de 903 348 € et un excédent d'investissement de 943 215 €, soit un résultat comptable excédentaire de 1 846 563 € comme présenté dans le tableau ci-après ;

Tableau n° 2 : Résultat de l'exercice 2018

	Dépenses	Recettes	Total
Section de fonctionnement	7 011 253	7 914 602	903 349
Section d'investissement	2 074 983	3 018 197	943 215
Total SF + SI	9 086 236	10 932 799	1 846 563

Source : Compte administratif 2018 (en euros)

CONSIDÉRANT qu'en tenant compte des résultats cumulés des exercices antérieurs, les résultats de clôture pour l'exercice 2018 se présentent avec un excédent de fonctionnement de 903 349 € et un déficit d'investissement de 1 056 031 €, soit un déficit global de 152 682 € comme présenté dans le tableau ci-après :

Tableau n° 3 : Résultats cumulés 2018

	Résultat reporté 2017 (I)	Résultat de l'exercice 2018 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
Section de fonctionnement	0	903 349	903 349
Section d'investissement	-1 999 245	943 214	-1 056 031
Total SF + SI	-1 999 245	1 846 563	-152 682

Source : Compte administratif 2018 (en euros)

CONSIDÉRANT que les résultats de clôture de l'exercice 2018 tels qu'adoptés dans le compte administratif le 1^{er} mai 2019 ont été correctement reportés au budget primitif 2019 ; qu'ainsi les montants portés en dépenses et en recettes dans les colonnes retraçant les réalisations peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « [...] les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. [...] » ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2019 indique en restes à réaliser en investissement des montants de 3 733 074 € en dépenses et de 3 475 739 € en recettes ; qu'il y a lieu de contrôler la sincérité des montants ainsi reportés ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts en 2018, tels que vérifiés dans son précédent avis, et des justificatifs communiqués par le préfet et la commune ; que ces restes à réaliser inscrits au budget 2019 sont identiques à ceux figurant sur le compte administratif 2018 ;

CONSIDÉRANT que le contrôle opéré sur certaines opérations en recettes a révélé des anomalies de nature à altérer leur sincérité ; qu'en effet, sur l'opération 69, « aménagement groupe scolaire Pamandzi 2 » le montant inscrit en recettes n'est pas cohérent, avec le montant de dépenses correspondantes prévues au titre de l'exercice ; qu'il y a lieu de minorer cette recette de 90 000€;

CONSIDÉRANT que, le montant de 25 000 € inscrit en RAR au titre de la taxe d'aménagement 2018 n'étant pas certain il convient de ne pas le reporter ;

CONSIDÉRANT que par la suite, il convient de minorer les recettes des restes à réaliser de 115 000 €; et de les ramener à 3 360 739 €; qu'une telle position de la chambre ne fait pas obstacle à ce que, si la collectivité venait à percevoir des recettes supplémentaires au cours de l'exercice budgétaire en cours, celles-ci soient inscrites par le biais d'une décision modificative ;

B – En ce qui concerne les mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que les mesures nouvelles du budget 2019 ont été examinées, dans les limites de l'instruction, au regard notamment des informations collectées par la chambre auprès des différentes administrations et de leur cohérence d'une part avec l'architecture du budget primitif, et d'autre part avec les documents budgétaires des exercices antérieurs, de l'exécution en cours du budget 2019 et des justifications produites par la commune ; qu'elles appellent les observations suivantes ;

1. En ce qui concerne la section de fonctionnement

a) Sur les dépenses

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « Charges à caractère général » une prévision de 1 088 810 € au budget primitif 2019 contre une dépense de 890 399 € constatée en 2018, soit une augmentation de 22% ;

CONSIDÉRANT que si l'exécution budgétaire au 21 mai 2019 semble relativement faible, les dépenses d'alimentation inscrites à l'article 60623 doivent cependant correspondre aux crédits relatifs aux participations des parents et de la caisse des allocations familiales ; que, sur la base de 1 802 élèves et de de 170 collations distribuées à chaque élève pendant une année scolaire, les dépenses prévisionnelles d'alimentation devraient s'élever à 462 573 € au lieu de 345 624 € comme prévu, que par la suite, les crédits ouverts au chapitre 011 doivent être majorés de 113 904 € pour être portés à une somme de 1 202 714 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au 012 « Charges de personnel » de son budget primitif une somme de 6 172 197 € contre une dépense de 5 420 557 € constatée au compte administratif 2018 ; et une augmentation de 14 % par rapport à 2018 ;

CONSIDÉRANT que cette prévision prend en compte la régularisation des cotisations patronales de novembre et décembre 2018, la titularisation de certains agents et la création de 22 nouveaux postes; que, les dépenses réalisées atteignent 2 386 168 € au 21 mai 2019 (soit 39% du montant inscrit); que, par suite, l'inscription d'une somme de 6 172 197 € au chapitre 012 peut être retenue ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 014 « Atténuations de produits » des crédits d'un montant de 214 000 € ; que cette somme correspond à l'attribution de compensation qu'elle doit reverser à la communauté des communes de Petite Terre (CCPT), conformément à une délibération du 29 mars 2018 de cette dernière ; que par suite, il y a lieu de maintenir la somme prévue à ce chapitre ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » une somme de 585 255 € ; que depuis l'exercice 2018, la charge de la participation au SDIS est supportée par la Communauté de Communes de Petite-Terre (CCPT) ; que la subvention au bénéfice de son CCAS pour 300 000 € et au bénéfice des associations pour 80 000€ doivent être maintenues ; qu'au vue de l'état de consommation au 21 mai 2019 ;que par suite, il y a lieu de maintenir la somme prévue à ce chapitre ;

b) Sur les recettes

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 70 « Produits des services du domaine » une prévision de recettes de 88 000 € ; que pour calculer ces participations, il y a lieu de retenir un nombre d'élèves fixés à 1802 par le vice rectorat et 170 jours de distribution ; que la recette à ce titre doit, dans ces conditions, doit être minorée de 26 732 € pour être fixées à la somme de 61 268 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 73 « Impôts et taxes » une prévision de recettes de 3 756 540 € détaillée comme suit :

- Taxes foncières et d'habitation : 757 928 € ;
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 220 000 € ;
- Taxes locales sur la publicité extérieure : 50 000 € ;
- Octroi de mer : 2 728 612 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a omis d'inscrire les recettes relatives aux allocations compensatrices pour un montant de 1 121 541 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a surévalué la recette relative au FPIC d'un montant de 75 690 € ;

CONSIDÉRANT que l'inscription de 50 000 € au compte 7368 « Publicité extérieure » est incertaine et doit être minorée de 10 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'ensemble de ces éléments, le chapitre 73 doit être majoré de 1 035 851 € pour être porté à 4 792 391 € ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pamandzi a inscrit au chapitre 74 « Dotations et participations » une prévision de recette totale de 3 549 396 € ; que les montants inscrits par la commune au titre des dotations ainsi que des participations de la CAF au titre des rythmes scolaires et de la PARS sont sincères ; qu'en conséquence, l'inscription peut être retenue ;

CONSIDÉRANT que la commune de Pamandzi a inscrit au chapitre 77 « Produits exceptionnels » une recette de 20 000 € ; qu'elle a omis de titrer en 2018 le FPIC pour un montant de 144 703 € ; qu'en conséquence le montant inscrit au chapitre 77 doit être porté à 164 703 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède, après corrections des insincérités, que les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent respectivement à 9 334 083 € et 8 294 165 €, soit un suréquilibre de 1 039 918 € ;

2. En ce qui concerne la section d'investissement

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans le délai contraint par le code général des collectivités territoriales, les nouvelles recettes d'investissement inscrites en 2019 pour financer les dépenses, et compte tenu des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ; qu'en conséquence les montants inscrits par la commune peuvent être retenus ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède, et notamment de la correction des insincérités sur les restes à réaliser, que les recettes et les dépenses de la section d'investissement s'élèvent respectivement à 8 607 516 € et 8 722 516 €, soit un besoin de financement de 115 000 € ;

III. SUR L'ÉQUILIBRE DES SECTIONS

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 115 000 € peut être couvert par un virement de la section de fonctionnement ; que, par suite, le budget primitif 2019 de la commune se présente en équilibre en section d'investissement à hauteur de 8 722 516 € et avec un excédent en section de fonctionnement de 924 918 € ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de tout ce qui précède que la chambre ne peut que constater que les mesures de redressement prises par la collectivité pour résorber son déficit sont suffisantes ; que, par suite, il n'y a pas lieu de proposer au préfet de modifier le budget primitif 2019 de la commune ; que toutefois la commune est invitée à apporter par voie de décision modificative les corrections relevées au présent avis pour donner à son budget une présentation plus sincère ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Pamandzi pour résorber son déficit sont suffisantes ;
- Article 2** **DIT** qu'il n'y a pas lieu de proposer au préfet de Mayotte de modifier le budget primitif 2019 de la commune de Pamandzi ;
- Article 3** **INVITE** la commune de Pamandzi à faire adopter, par voie de décision modificative, les mesures de correction mentionnées au présent avis ;
- Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Article 5** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte, au maire de Pamandzi et au comptable de la commune.

Copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de Mayotte.

COPIE

Fait et délibéré par la chambre régionale des comptes Mayotte dans sa séance du 14 juin 2019.

Présents : M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur ; MM. Paul Parent et Didier Herry, premiers conseillers, assesseurs.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Sébastien Fernandes, président de section et rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.

Pour le secrétaire général
et par délégation,



ANNEXE N° 1
COMMUNE DE PAMANDZI
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8
Chap.	Compte administratif 2018	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2019 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	890 399		1 088 810	1 088 810	113 904	1 202 714		1 202 714
012	5 420 557		6 172 196	6 172 196		6 172 196		6 172 196
014	214 000		214 000	214 000		214 000		214 000
65	483 296		585 255	585 255		585 255		585 255
	7 008 253	0	8 060 261	8 060 261	113 904	8 174 165	0	8 174 165
66				0		0		0
67				0		0		0
68			120 000	120 000		120 000		120 000
022				0		0		0
	7 008 253	0	8 180 261	8 180 261	113 904	8 294 165	0	8 294 165
023				0		0	115 000	115 000
042	3 000			0		0		0
043				0		0		0
	3 000	0	0	0	0	0	115 000	115 000
	7 011 253	0	8 180 261	8 180 261	113 904	8 294 165	115 000	8 409 165
+						0		0
=	7 011 253	0		8 180 261	113 904	8 294 165	115 000	8 409 165

COPIE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1 Compte administratif 2018	colonne 2 Restes à réaliser	colonne 3 Propositions nouvelles votées	colonne 4 TOTAL BP 2019 (2+3)	colonne 5 Corrections des insincérités	colonne 6 Budget corrigé des insincérités	colonne 7 Modifications CRC	colonne 8 Propositions CRC
013	Atténuations de charges	509 134		716 325	716 325		716 325		716 325
70	Produits des services , du domaine ...	46 632		88 000	88 000	-26 732	61 268		61 268
73	Impôts et taxes	3 773 035		3 756 540	3 756 540	1 035 851	4 792 391		4 792 391
74	Dotations et participations	3 526 698		3 549 396	3 549 396	0	3 549 396		3 549 396
75	Autres produits de gestion courante	41 631		50 000	50 000		50 000		50 000
	Total recettes de gestion courante	7 897 130	0	8 160 261	8 160 261	1 009 119	9 169 380	0	9 169 380
76	Produits financiers	0			0		0		0
77	Produits exceptionnels	17 472		20 000	20 000	144 703	164 703		164 703
	Total recettes réelles de fonct.	7 914 602	0	8 180 261	8 180 261	1 153 822	9 334 083	0	9 334 083
042	Opé.d'ordre de transfert entre sections				0		0		0
043	Opé.d'ordre à l'intérieur de la sect.fonct.				0		0		0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	7 914 602	0	8 180 261	8 180 261	1 153 822	9 334 083	0	9 334 083
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 914 602	0		8 180 261	1 153 822	9 334 083	0	9 334 083
	Equilibre	903 349	0		0		1 039 918		924 918

COPIE

ANNEXE N° 2
COMMUNE DE PAMANDZI
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2018	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2019 (2+3)	RAR	Prop.Nouvelles	Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles	0			0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours		20 000		20 000			20 000		20 000
	total opérations d'équipement	2 010 706	3 713 074	3 933 412	7 646 486			7 646 486		7 646 486
	Total dépenses d'équipement	2 010 706	3 733 074	3 933 412	7 666 486	0	0	7 666 486	0	7 666 486
10	Dotations, fonds divers et réserves				0			0		0
13	subventions d'investissement				0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
020	Dépenses imprévues				0			0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers				0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	2 010 706	3 733 074	3 933 412	7 666 486	0	0	7 666 486	0	7 666 486
040	Op.d'ordre de transfert entre section				0			0		0
041	Opérations patrimoniales	64 276			0			0		0
	Total dépenses d'ordre d'invest.	64 276	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	2 074 983	3 733 074	3 933 412	7 666 486	0	0	7 666 486	0	7 666 486
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	1 999 245			1 056 030			1 056 030		1 056 030
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	4 074 227			8 722 516	0	0	8 722 516	0	8 722 516

COPIE

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2018	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2019 (2+3)	RAR	Prop. Nvelles	Budget Corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
13	Subventions d'investissement	2 163 750	3 450 739	3 751 741	7 202 480	-90 000		7 112 480		7 112 480
16	Emprunts et dettes assimilées				0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				0			0		0
204	Subventions d'investissement versées				0			0		0
21	Immobilisations corporelles				0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation				0			0		0
23	Immobilisations en cours				0			0		0
	Total recettes d'équipement	2 163 750	3 450 739	3 751 741	7 202 480	-90 000	0	7 112 480	0	7 112 480
10	Dotations, fonds divers et réserves	335 635	25 000	471 687	496 687	-25 000		471 687		471 687
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	451 536		903 349	903 349			903 349		903 349
26	Participations et créances				0			0		0
27	Autres immobilisations financières				0			0		0
024	Produits des cessions				0			0		0
	Total des recettes financières	787 171	25 000	1 375 035	1 400 035	-25 000	0	1 375 035	0	1 375 035
45X2	Total des op. pour compte de tiers	2 950 921	3 475 739	5 126 777	8 602 516	-115 000	0	8 487 516	0	8 487 516
021	Virement de la section de fonctionnement				0			0	115 000	115 000
040	Op.d'ordre de transfert entre section	3 000		120 000	120 000			120 000		120 000
041	Opérations patrimoniales	64 276			0			0		0
	Total recettes d'ordre d'invest.	67 276		120 000	120 000	0	0	120 000	115 000	235 000
	TOTAL	3 018 197	3 475 739	5 246 777	8 722 516	-115 000	0	8 607 516	115 000	8 722 516
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE							0	0	0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	3 018 197			8 722 516	-115 000	0	8 607 516	115 000	8 722 516
	Equilibre	-1 056 030	-257 335		0			-115 000	115 000	0
	Résultat de clôture (SF+SI)	-152 682	-257 335		0			924 918		924 918